



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU CALVADOS  
SYNDICAT DES EAUX DU BOCAGE VIROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du Jeudi 01 Février 2024**

**SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
Tarifs du Service Assainissement Non Collectif  
Délibération n°33/2024**

Date de convocation des Délégués Syndicaux .....	24 Janvier 2024
Date d'affichage .....	24 Janvier 2024
Nombre de Membres dont le Comité Syndical est composé .....	44
Nombre de Délégués en exercice .....	44
Nombre de Délégués qui assistaient à la séance .....	28
Nombre de Procurations .....	08

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février à 14h00, les membres du Conseil Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle du Conseil de la Mairie de Soulevre en Bocage sise 2 place de la Mairie – Le Bény Bocage 14350 SOULEUVRE EN BOCAGE, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs ARNAUD Christine, BASYN Dirk, BROGNIART Frédéric, CHANU Hervé, CHENEL Fernand, DECLOMESNIL Alain, DROULLON Joël, DUFLOT Alain, FERGANT Françoise, GOETHALS Corentin, GOSSMANN Patrick, HERBERT Jean-Luc, HERMON Francis, HEUDE Valérie, JUS Eric, LAFOSSE Jean-Marc, LECHERBONNIER Alain, LEFRANCOIS Denis, MAINCENT Lyliane, MALOISEL Gilles, MAROT DECAEN Michel, MURIER Jean-Pierre, RUAULT Jean-Claude, RAVENEL Georges, ROBBES Martine, ROSSI Annie, VELANY Guy et WIELGOSIK Frédéric.

**Etaient absents excusés** : Mesdames et Messieurs ANDREU SABATER Marc, BAZIN Lucien, BRISON – VALOGNES Coraline, CATHERINE Pascal, DESMOTTES Nicole, FAUDET Olivier, GALLIER Pierre-Henri, GUETTIER Mickaël, LETELLIER Nadine, MARTIN Eric, SILLERE Michel.

**Etaient absents** : Monsieur BENOIST Bernard, COURTEILLE Jacques, DEBROIZE Pascal, ENGUEHARD Samuel, LELARGE Michel.

**Procurations** : de Monsieur ANDREU SABATER à Monsieur DROULLON Joël ; de Madame BRISON-VALOGNES Coraline à Monsieur JUS Eric ; de Monsieur CATHERINE Pascal à Monsieur LEFRANCOIS Denis ;

de Madame DESMOTTES Nicole à Monsieur CHESNEL Fernand ; de Monsieur FAUDET Olivier à Monsieur MALOISEL Gilles ; de Monsieur GALLIER Pierre-Henri à Monsieur VELANY Guy ; de Madame LETELLIER Nadine à Madame MAINCENT Lyliane et de Monsieur MARTIN Eric à Monsieur LAFOSSE Jean-Marc.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur LECHERBONNIER Alain a été nommé secrétaire de séance.

Différents tarifs sont actuellement en vigueur sur l'ensemble du périmètre du Syndicat.

Après avis du Conseil d'Exploitation, il est proposé d'harmoniser dès 2024 l'ensemble des tarifs de l'assainissement non collectif.

Concernant les contrôles périodiques de bon fonctionnement, tous les 10 ans, deux modalités de facturation existaient en 2023 :

- Facturation au contrôle sur le SIVOM et Vire Normandie
- Facturation d'une redevance annualisée sur la facture d'eau sur Souleuvre en Bocage et Valdallière.

Un choix est à faire entre les deux systèmes de facturation ; l'annualisation de la redevance présente plusieurs avantages :

- Pas de déboursé direct au contrôle, facilitant l'acceptation du contrôle par l'utilisateur
- Paiement du service au temps passé dans l'habitation, plus équitable vis-à-vis des locataires
- Facilité de facturation et de recouvrement pour le service

Les autres contrôles seront par-contre facturés au contrôle. Pour les diagnostics en cas de vente (actuellement non facturé sur Souleuvre et Valdallière), un tarif spécifique tenant compte des années précédentes de paiement de la redevance annualisée est proposé.

Après avis du Conseil d'Exploitation, il est proposé d'une part de maintenir une partie des tarifs des redevances délibérés par les précédentes structures et d'autre part d'harmoniser dès cette année les autres tarifs applicables aux usagers.

Après délibération, à **la majorité des présents (2 contre ; 34 pour)**, les délégués syndicaux du service Assainissement Non Collectif décident :

- De retenir comme modalités de facturation des contrôles périodiques de bon fonctionnement : l'annualisation de la redevance pour les motifs ci-dessus exposés.
- De retenir comme modalités de facturation des autres contrôles : une facturation au contrôle.
- De retenir le principe de fixer un tarif spécifique pour les diagnostics de ventes effectués sur les communes de SOULEUVRE EN BOCAGE et de VALDALLIERE pour le motif ci-dessus présenté.
- De fixer les tarifs 2024 applicables au 01 février 2024 selon les montants suivants :

Type de prestation	Tarifs des redevances 2024 (en € net)
Redevance annualisée assainissement non collectif (couvrant les contrôles de bon fonctionnement)	14 €/an
Contrôle de conception	80,00 €

Contrôle de réalisation des travaux	160,00 €
Diagnostic vente (Soulevre en Bocage et Valdallière)	80,00 €
Diagnostic vente (autres communes : Beaumesnil – Campagnolles - Landelles et Coupigny – Le Mesnil Robert - Noues de Sienne – Pont Bellenger - St Aubin des Bois – Ste Marie Outre l'Eau - Vire Normandie)	160,00 €
Contrôle de bon fonctionnement (pour les personnes à qui la redevance n'est pas appliquée – ex : sans abonnement eau potable)	140,00 €
Déplacement sans intervention (absence, installation non accessible,...)	50,00 €
Contre-visite suite à un contrôle non conforme	50,00 €
Frais de prélèvement et analyse par un laboratoire extérieur	215,00 €

Fait et délibéré en séance publique les, jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

**Le PRESIDENT  
du Syndicat des Eaux du Bocage VIROIS,  
Francis HERMON**



Certifiée exécutoire après transmission à  
La Sous-préfecture de Vire et publication  
Le